

VILLE DE SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE
ÉCHÉANCIER 2024
VENTE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DES TAXES

Date	Action à réaliser	Commentaires
22 janvier 2024	Dépôt du rôle de perception	
26 février 2024 et 27 mai 2024	1 ^{er} et 2 ^e versements de taxes 2024	
1 ^{er} avril 2024	Envoi d'état de compte pour taxes impayées 2022 et 2023	<ul style="list-style-type: none"> - Date limite : 14 août 2024 - Aucune possibilité d'entente pour les taxes impayées de 2022 et avant - Entente possible pour les taxes de 2023 - chèques postdatés ne pouvant être postérieurs au 31 décembre 2024 (jusqu'au 13 août 2024)
17 juin 2024	Envoi des avis finaux pour <u>toutes taxes impayées</u>	<ul style="list-style-type: none"> - Date limite : 14 août 2024 avec mention « dernier avis avant la vente pour taxes pour les taxes impayées pour 2023 et avant » - Aucune possibilité d'entente pour les taxes impayées de 2022 et avant - Entente possible pour les taxes de 2023 chèques postdatés ne pouvant être postérieurs au 31 décembre 2024 (jusqu'au 13 août 2024)
À partir du 13 août 2024	<ul style="list-style-type: none"> - Dresser un état de compte indiquant les immeubles qui n'ont pas payé, en tout ou en partie (art. 511 LCV) - Recherche de titre par le notaire et aviser les créanciers hypothécaires 	Les coûts de recherche de titre sont chargés aux contribuables.
19 août 2024 (caucus)	Présentation de l'état de compte au caucus	Art. 511 LCV expiration d'un délai de 6 mois minimum
26 août 2024	<ul style="list-style-type: none"> - Séance du conseil – Résolution pour ordonner au greffier à vendre les immeubles à l'enchère publique (art. 512 LCV) - Résolution pour que le trésorier puisse enchérir sur les immeubles 	À partir du 27 août 2024 , il faut payer toutes les sommes dues (taxes, mutations, intérêts) incluant les années précédentes. Nous acceptons des chèques certifiés, des mandats bancaires ou argent comptant.
27 août 2024	<ul style="list-style-type: none"> - Avis aux propriétaires - Avis aux commissions scolaires - Avis aux créanciers hypothécaire 	Par courrier recommandé art. 514 et 515 LCV
4 septembre 2024	<ul style="list-style-type: none"> - Premier avis public de vente pour taxes (art. 513 LCV) - Avis au bureau de la publicité des droits 	<ul style="list-style-type: none"> - Publication dans le Journal de Montréal art. 514 LCV - Par courrier recommandé art. 514 et 515 LCV
11 septembre 2024	Deuxième avis public de vente pour taxes	Publication dans le Journal de Montréal art. 514 LCV

Date	Action à réaliser	Commentaires
27 septembre 2024, à 9 h	Vente pour non-paiement de taxes	<ul style="list-style-type: none">- Mise à prix est à 0\$- Nous avons un droit de suite sur les taxes
Avant le 2 octobre 2024	<ul style="list-style-type: none">- Transmission de la liste des immeubles <u>vendus</u> et <u>non vendus</u> pour taxes à l'officier de la publicité des droits (art. 522 LCV)- Transmission d'un avis spécial au propriétaire des immeubles vendus pour taxes	

PROJET